

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 677 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis du 21 février 1947.

n° 677

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances, plus spécialement l'article 36

Vu les télégrammes n° 133 du 16 mai 1947 et n° 148/Plan du 2 juin 1947 du Ministre de la France d'outre-mer

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 22 février 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date des 20 et 21 février 1947. Art. 2 — Le budget annexe F. I. D. E. S. (Fonds d'investissement de développement économique et social) à rrete en recettes et en dépenses, pou 4 l'exercice 1947, à la somme de deux cent soixante dix millions cinq cent quatre-vingt-huit mille francs (270.588.000 fr.) C. F. A. est rendu provisoirement exécutoire. Art. 3. — Le chef du service du personnel, des finances el de la comptabilité et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.